

Électricité - Enquête mensuelle 2011 Guide de déclaration

Ce guide a pour objet de vous aider à répondre au questionnaire de l'Enquête mensuelle sur l'électricité de 2011.

Aide téléphonique : 1-800-255-7726

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Table des matières

- B – Renseignements généraux : but de l'enquête, ententes de partage de données et couplage de données
- C – Instructions pour la déclaration
- D – Section 1 : Électricité produite
- E – Section 2 : Réceptions brutes d'électricité
- F – Section 3 : Livraisons brutes d'électricité
- G – Commentaires

B – Renseignements généraux

But de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de produire un indicateur de la disponibilité d'électricité au Canada.

Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Dans le cas des services publics, les organismes gouvernementaux s'en servent pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation. De même, le secteur privé utilise cette information dans son processus décisionnel.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi qu'avec le Ministère de l'énergie de l'Alberta, le Ministère de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplage de données

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

C – Instructions pour la déclaration

Veillez déclarer vos renseignements pour le mois indiqué à la première page du questionnaire, et les retourner **pour le 20 du mois suivant**.

Veillez remplir toutes les sections, s'il y a lieu.

Si vous n'avez pas les renseignements demandés, veuillez donner votre **meilleure estimation**.

Le présent guide a pour objet de vous aider à répondre au questionnaire de l'Enquête mensuelle sur l'électricité. Pour plus d'information, prière d'appeler Statistique Canada au 1-800-255-7726.

D – Section 1 : Électricité produite

Prière de déclarer la production totale d'électricité par source et en MWh.

Hydraulique : Énergie électrique produite dans une centrale dont les turbines sont actionnées par un courant d'eau.

Vapeur : Centrale dont la principale force motrice est une turbine à vapeur. La vapeur servant à faire tourner la turbine est produite dans une chaudière où sont brûlés des combustibles fossiles ou d'autres matériaux combustibles.

Nucléaire : Électricité produite dans une centrale électrique dont les turbines sont actionnées par de la vapeur produite dans un réacteur par la chaleur provenant de la fission d'un combustible nucléaire.

Combustion interne : Centrale électrique dont la principale force motrice est un moteur à combustion interne. L'énergie électrique est produite par la combustion rapide d'un mélange air-carburant pour la production d'énergie mécanique.

Turbine à combustion : Centrale électrique dont la principale force motrice est une turbine à combustion. L'énergie électrique est produite par la combustion d'un carburant pour la production d'énergie mécanique.

Marémotrice : Énergie produite dans une centrale dont les turbines sont actionnées par l'effet de la marée.

Éolienne : Centrale électrique où la principale force motrice est une éolienne. L'énergie électrique est générée par la conversion de l'énergie éolienne en énergie mécanique.

Solaire : Électricité créée par l'utilisation d'une technologie photovoltaïque (PV) par conversion de l'énergie solaire en électricité solaire à partir de la lumière solaire.

E – Section 2 : Réceptions brutes d'électricité provenant d'autres provinces

Prière d'indiquer le nom de l'entreprise de laquelle l'électricité a été reçue et la quantité d'électricité (MWh) que votre entreprise a achetée à d'autres provinces.

Prière de faire une déclaration distincte pour chaque entreprise.

F – Section 3 : Livraisons brutes d'électricité à d'autres provinces

Prière d'indiquer le nom de l'entreprise à laquelle vous avez vendu l'électricité et la quantité d'électricité (MWh) que votre entreprise a vendue à d'autres provinces.

Pour chaque entreprise, prière de préciser si l'électricité livrée est régulière, interruptible ou sans revenus.

Prière de faire une déclaration distincte pour chaque entreprise.

G – Commentaires :

Pour nous aider à expliquer les variations de la disponibilité d'électricité d'un mois à l'autre, pourriez-vous nous fournir une brève explication de toute variation sensible de la quantité d'électricité produite par rapport au mois précédent. Cela nous évitera d'avoir à prendre contact avec vous pour vérifier les données.

Exemples : La diminution de la production hydraulique s'explique par les faibles niveaux d'eau.

La diminution de la production par combustion interne s'explique par la fermeture de la turbine pour l'entretien.

Merci de votre participation.